

Montreuil, le

Note aux opérateurs

13 JUL. 2026

Objet : Modalités de déclaration des renseignements tarifaires contraignants dans DELTA IE
Réf. : BOD 25-053 du 1er décembre 2025 sur « La déclaration en douane »

Un renseignement tarifaire contraignant (RTC) est une décision juridique prise par l'administration des douanes, qui permet aux opérateurs économiques d'obtenir un classement tarifaire fiabilisé pour les marchandises qu'ils souhaitent importer ou exporter. Délivré à titre gratuit pour un produit spécifique, il est juridiquement contraignant pour toutes les administrations douanières de l'Union européenne (UE) vis-à-vis du titulaire pendant une période maximale de trois ans à compter de sa date de délivrance.

Solliciter un renseignement tarifaire contraignant pour fiabiliser le classement tarifaire de ses marchandises est une possibilité offerte par les administrations douanières de l'Union européenne. Il n'est pas obligatoire d'être titulaire d'une autorisation RTC pour réaliser des opérations de dédouanement.

En revanche, depuis l'entrée en application du Code des douanes de l'Union (CDU), en mai 2016, et en application de l'article 33 du CDU, l'opérateur économique, ou son représentant en douane, doit obligatoirement indiquer, dans la déclaration en douane, les références du RTC dont il est le titulaire, pour les opérations de dédouanement des marchandises identifiées en case 7 de la décision de RTC.

Sous le système de dédouanement DELTA G, l'opérateur mentionnait en case 44 la référence de son RTC, avec le code document C626.

Désormais, c'est DELTA IE (I pour Import, E pour Export) qui est le service en ligne permettant le dépôt et le traitement dématérialisé des déclarations en douane.

Dans ce service en ligne, **le renseignement tarifaire contraignant est à renseigner au sein du sous-groupe de données « articles » (SI), au niveau de la donnée « autorisation ».**

En effet, d'après le BOD 25-053 du 1er décembre 2025 sur « La déclaration en douane », la donnée « Autorisation » permet au déclarant de renseigner toutes les autorisations délivrées par les autorités douanières et relevant de l'annexe A du règlement délégué (UE) 2015/2446, délivrées antérieurement au dépôt de la déclaration et en cours de validité au moment de ce dépôt, dont le déclarant souhaite bénéficier pour la déclaration en douane considérée. **Le renseignement tarifaire contraignant étant une autorisation destinée à un article, il doit être renseigné au niveau article (SI) de la déclaration.**

DGDDI
Sous-direction du Commerce International
Bureau COMINT3
11, rue des Deux Communes
93 558 MONTREUIL Cedex
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : Cellule nomenclature
Courriel : nomenclature-comint3@douane.finances.gouv.fr

Réf. :

2 600 014 2

Dans DELTA IE, le code du renseignement tarifaire contraignant demeure « C626 ».

Données générales (D) Données communes (GS) N°1 **Article(s) (SI) - GS N°1**

Nombre d'articles **0** + Ajouter un article

N°	Désignation commerciale	Régime sollicité	Régime précédent	Valeur statistique	Pays d'origine	Nomenclature	Date d'acceptation
Aucun article							
0 / 0 « < > »							

Numero de reference RUE

Autorisation(s)

N°	Type	Titulaire de l'autorisation
Régime *		

Ajouter une autorisation

C626

Numéro de référence*

Titulaire de l'autorisation*

+ Ajouter et continuer ✓ Ajouter et fermer

Il est nécessaire de préciser le numéro de référence du RTC ainsi que le titulaire de l'autorisation (numéro EORI).

À compter d'octobre 2026, un contrôle de cohérence sera opéré sur les renseignements tarifaires contraignants mentionnés dans les déclarations : ainsi, si vous indiquez une référence de RTC non valide, vous ne pourrez pas valider la déclaration dans DELTA IE.

Le bureau COMINT 3 se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

L'administrateur des douanes,
Chef du bureau de la politique tarifaire et commerciale,


Yann AMBACH